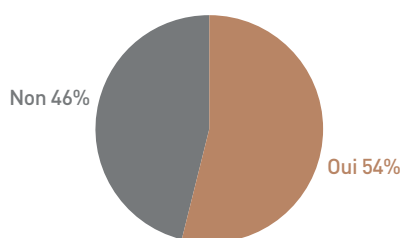


## ZOOM SUR LE TRANSPORT TOURISTIQUE

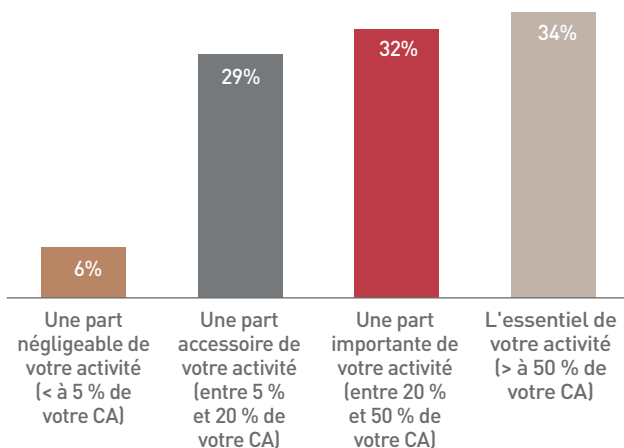
Cette année, l'enquête Tableau de Bord de l'AFT apporte un éclairage complémentaire sur l'activité et l'emploi des entreprises de transport touristique, qui ont subi de plein fouet la crise sanitaire Covid-19 et les restrictions de déplacement. Dans le cadre d'un questionnaire spécifique, des réponses ont été recueillies à cet effet auprès de 223 établissements du secteur transport de voyageurs ; ces données ont été extrapolées aux 2 729 établissements de transport de voyageurs comptabilisés dans la Branche au 31 décembre 2021.

### Part des établissements ayant une activité de transport touristique (%)



Source : Enquête Tableau de bord AFT

### Répartition du chiffre d'affaires de l'activité de transport de tourisme (%)



Source : Enquête Tableau de bord AFT

Un peu plus d'une entreprise de transport de voyageurs sur deux déclare avoir une activité de tourisme et parmi les deux tiers de celles-ci le tourisme représente une part importante ou essentielle de leur activité puisque le tourisme est à l'origine de plus de 20 % de leur chiffre d'affaires. En moyenne, cette activité représente 35 % du chiffre d'affaires des établissements ayant une activité de tourisme.

Il est à noter que les entreprises identifiées sous le code NAF 4939B « Autres transports routiers de voyageurs » (qui comprend, par opposition aux transports routiers réguliers de voyageurs : l'organisation d'excursions en autocars, la location d'autocars avec conducteurs à la demande, les circuits touristiques urbains par car, les autres services occasionnels de transports routiers à la demande) représentent 65 % des entreprises de transport routier de voyageurs, mais génèrent seulement 12 % du chiffre d'affaires total du transport routier de voyageurs (source: INSEE).

Les activités de transport touristique (visites touristiques, transfert aéroport / gare / hôtel, transports réceptifs, circuits en Europe...) et occasionnel (voyages scolaires, linguistiques, événementiels, conventions, salons, expositions, inaugurations...) se définissent par opposition aux services réguliers conventionnés (transports de clubs sportifs, sorties culturelles...). Les services touristiques et occasionnels ont pour principale caractéristique de transporter des groupes constitués à l'initiative d'un donneur d'ordre ou du transporteur lui-même.

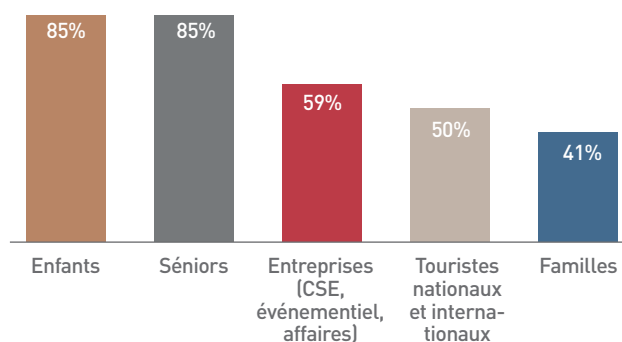
### Répartition de l'activité du transport de tourisme % du CA total de l'établissement (en moyenne)



Source : Enquête Tableau de bord AFT

Les services touristiques représentent en moyenne 34 % du chiffre d'affaires des établissements de transport routier de voyageurs ayant une activité de tourisme. Les services occasionnels représentent quant à eux en moyenne 25 % du chiffre d'affaires de ces établissements.

### Nature du public pris en charge en tourisme (en %)



Source : Enquête Tableau de bord AFT



Les seniors et les enfants sont les publics les plus fréquemment pris en charge en tourisme (85 % des répondants les citent).

Vient ensuite la catégorie des entreprises (citée par 59 % des répondants), pour des comités d'entreprises, des événements, des affaires ainsi que les touristes nationaux et internationaux (50 %).

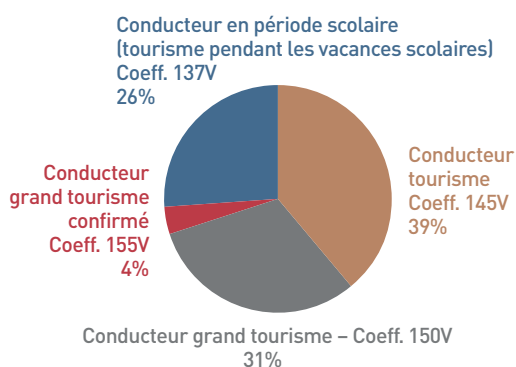
D'après les résultats de l'enquête, on estime qu'au niveau de l'ensemble des entreprises de transport de voyageurs de la Branche, 7 860 véhicules seraient dédiés à l'activité tourisme et que 92 % de ces véhicules seraient des autocars (véhicules de plus de 15 places).

13 % de l'ensemble des établissements du secteur du transport de voyageurs envisagent de développer leur activité de tourisme ; ils sont 23 % parmi ceux qui ont déjà une activité de tourisme.

Durement touché par la crise sanitaire Covid-19, le secteur du transport routier de voyageurs a été particulièrement impacté par les mesures de confinement et les suspensions induites des activités touristiques, culturelles et sportives, ainsi que par l'arrêt des sorties scolaires et des voyages linguistiques par exemple.

Aussi, 75 % des établissements de transport de voyageurs ayant une activité de tourisme déclarent avoir dû mettre en place du chômage partiel pour leurs conducteurs de tourisme depuis le début de la crise sanitaire. 45 % des établissements ayant une activité de tourisme déclarent également avoir replacé leurs conducteurs de tourisme vers d'autres métiers tels que le transport scolaire ou le transport de ligne régulière ; environ 3 350 conducteurs de tourisme auraient été concernés par ces réaffectations dans les entreprises de transport de voyageurs de la Branche.

### Répartition des conducteurs qui interviennent sur l'activité tourisme (%)



Source : Enquête Tableau de bord AFT

Au 31 décembre 2021, la Branche comptabilise 4 970 conducteurs sur l'activité tourisme dans les entreprises de transport de voyageurs.

Les établissements de transport de voyageurs précisent que 39 % sont des conducteurs de tourisme au coefficient 145V, 31 % des conducteurs grand tourisme au coefficient 150V.

26 % sont des conducteurs en période scolaire (tourisme pendant les vacances scolaires) au coefficient 137V.

Pendant la crise sanitaire, le gouvernement a mis en place des mesures transversales pour soutenir l'ensemble des entreprises du pays quel que soit le secteur d'activité : exonération de cotisations sociales pour les TPE/PME, élargissement du dispositif d'activité partielle, engagement de la Banque publique d'investissement en matière de soutien à la trésorerie et de garantie pour des prêts bancaires... Il a également pris des mesures spécifiques au transport routier : remboursement partiel de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE) au trimestre échu, assouplissement des règles de capacité financière à respecter pour être inscrit au registre des transporteurs, et plan de soutien renforcé pour certains secteurs liés au tourisme et dont l'activité économique a été touchée, plus durement et longtemps par l'épidémie de Covid-19.

Le bénéfice du plan tourisme a été élargi à l'ensemble des entreprises de transport public routier collectif de voyageurs, y compris à celles qui ont une activité mixte, dans la mesure où les entreprises de transport routier de personnes exercent régulièrement des activités multiples (transport conventionné avec les collectivités, services occasionnels notamment touristiques, services librement organisés « cars Macron »). Les autocaristes ont eu accès à l'activité partielle à un taux renforcé, au fonds de solidarité sans critère de taille, dès lors que la perte de chiffre d'affaires était d'au moins 50 %, et à des exonérations de charges. Il leur a également été possible de contracter un prêt garanti par l'État dit « saison », d'un plafond égal aux trois meilleurs mois de chiffre d'affaires de l'année 2019, avec un différé de remboursement.